



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

BUREAU DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

N° 2016-5

Paris, le 03 MARS 2016

Note

À

Monsieur le ministre de la défense
Direction des ressources humaines
Services des ressources humaines civiles

Objet : Accueil en détachement dans les corps administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.

P.J. : Circulaire n°2016-2

Tableau de recensement des candidatures

Les commissions administratives paritaires nationales compétentes pour les personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer vont se réunir au mois de **juin 2016** afin d'examiner, outre les demandes de mutation des fonctionnaires membres de ces corps, celles des agents issus des autres administrations qui souhaitent être affectés dans les services du ministère de l'intérieur.

Je vous propose de reconduire les modalités habituelles de fonctionnement, afin de fiabiliser et de simplifier les accueils en détachement. Je vous rappelle que les militaires ne peuvent pas être accueillis par la voie du détachement de droit commun, mais par le biais des emplois réservés en application de l'article L.4139-3 du code de la défense pour les corps de catégorie B et C.

Ces détachements s'inscriront, à partir de 2016, dans le contexte du plan préfectures nouvelle génération (PPNG), qui conduira à recentrer les compétences et les moyens du réseau des préfectures sur des missions identifiées comme prioritaires par le ministère de l'intérieur. Ce plan s'accompagnera d'une importante mobilité fonctionnelle des agents en poste, ainsi que d'un repyramidage des corps sur cinq ans, qui renforcera notablement l'encadrement et l'expertise des services des préfectures. Les accueils en détachement, qui interviendront dans les conditions rappelées par la circulaire n°2016-2, participeront, évidemment de ce projet de requalification.

Pour une meilleure prise en compte des choix de mobilité des agents, vous veillerez à bien reporter dans le tableau de recensement des candidatures le code fiche poste correspondant à la nomination de la pièce jointe (fiche de poste, ex : 075ATC0001) de l'annonce en ligne du site de la BIEP, et non pas le code BIEP ou RIME.

A ce titre, un tableau listant les fiches de postes vous sera adressé à compter du lendemain de la date de fin de publication de celles-ci afin de vous permettre de saisir précisément les postes correspondant aux choix de vos agents.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir me transmettre par l'intermédiaire du tableau joint, la liste des agents souhaitant postuler dans mes services. Ce tableau devra m'être transmis sur les boîtes fonctionnelles suivantes :

-catégorie A : drh-bpa-sectionA-CAPmutation@interieur.gouv.fr

-catégorie B : drh-bpa-sectionB-CAPmutation@interieur.gouv.fr

-catégorie C : drh-bpa-sectionC-CAPmutation@interieur.gouv.fr

-pôle mobilité centrale (pour les candidatures sur les postes en administration centrale) : drh-bpa-mobilite-centrale@interieur.gouv.fr

Cette transmission devra intervenir au plus tard à la date limite de réception des candidatures (tampon d'arrivée faisant foi) et remplacera les dossiers papiers. Seuls les dossiers des agents retenus par la CAPN devront m'être transmis ultérieurement (au lendemain des résultats de la CAP, par voie électronique).

Je vous remercie de l'attention que vous y apporterez et de l'information que vous ne manquerez pas de donner à vos services.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
Pour le ministre par délégation
Le directeur des ressources humaines



Stanislas BOURRON